



BREAK BREAK...

DROIT DE GRÈVE

Le 23 novembre 2018

L'UNSA-ICNA AU SÉNAT CONTRE LA LOI DIARD

DES DÉCLARATIONS NON PESÉES

Le syndicat majoritaire avait cru bon lors d'un conflit social, de s'annoncer par voie de presse ouvert à l'étude de la déclaration préalable pour les contrôleurs aériens :

LA
TRIBUNE

« Cela manque au dispositif. Il faut définir les conditions, mais c'est acceptable. » 27 janvier 2017



Bien mal lui en a pris : proposition de loi 17-621, proposition de loi 17-740, les initiatives parlementaires pleuvent et **toutes proposent d'étendre la loi Diard aux ICNA**. La boîte de Pandore est ouverte.

Si certains pensaient naïvement que la déclaration préalable viendrait en remplacement du service minimum, les compagnies aériennes peuvent se rassurer, pas question d'abandonner le service minimum. La loi exige la continuité de l'action et le respect des engagements de l'État en tout temps.

C'est un cumul des deux qui est aujourd'hui avancé.



L'INCOMPATIBILITÉ À DÉMONTRE

L'UNSA-ICNA s'est donc attelé à convaincre les Sénateurs présents que l'ajout de la déclaration préalable serait pour le droit de grève une vraie rupture du fragile équilibre trouvé en 1984.

Et pour cause, **celle qui recueillerait ces déclarations, est aussi celle qui a pouvoir d'astreindre.**

Les dérives sont immédiates et évidentes.

La loi Diard, qu'est ce que c'est ?

L'obligation de déclarer 48h avant son intention de participer à un mouvement, et 24h avant son intention de reprendre le travail.

Des dérives ailleurs ? OUI !

Air France, loin de se contenter d'informer les passagers sur l'impact de la grève, utilise les déclarations préalables pour recomposer son programme de vols et minimiser l'impact.

Les tribunaux ont condamné Air France a posteriori, pour cette pratique contraire à la loi et à son but initial.



L'UNSA-ICNA s'est déjà dit prêt à résoudre la question du service minimum et des préavis de grève relayés par des confédérations mais non suivis par les contrôleurs. Plusieurs pistes sont possibles.

Néanmoins, déjà bien mis à mal par des décisions unilatérales contestées, l'UNSA-ICNA s'opposera fermement à toute mesure qui restreindrait davantage, voire annihilerait, notre droit de grève.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr